

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2008-03-13
Date de Convocation : 28/02/2008
Nombre de délégués : 30 Présents : 26 Absents : 4 Votants : 26

L'an **deux mil huit**, le 5 mars 2008 à 20 h 30,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents (25) :

N. Liévens ; G ; Bolac ; D. Melou ; P. Leromain ; D. Costa ; E. Lefèbvre ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Pautrat ; M. Chassard ; B Perrot ; G. Fournier ; B. Letellier ; F. Marchais ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; D. Chéron ; E. Gambuto ; J-C. Lavigne ; C. Matelet ; J. Bouffinier ; Y. Relier ; P. Dumas ; T. François ; D. Baubion

Etaient absents excusés : Gilles Vorimore

Etaient absents non suppléés :

Objet : Contrat assurance risques statutaires
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances, articles L141-1 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi susvisée, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinea 2 autorisant le recours à la procédure de marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à une appel d'offres

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir n°2007-14 du 30 mars 2007, autorisant le renouvellement du contrat groupé et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 12 septembre 2007

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-04-01 du 12 avril 2007 autorisant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir à négocier en son nom le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge

Considérant les résultats du petit marché donnés dans le tableau suivant :

	Franchise pour la totalité des risques	Taux au 01/01/2008
Agents CNRACL	10 jours fixes en maladie ordinaire	4.75 %
	15 jours fixes en maladie ordinaire	4.58 %
Agents régime général	10 jours fixes en maladie ordinaire	1.35 %
	15 jours fixes en maladie ordinaire	1.25 %

Avec préavis de rupture de contrat de 6 mois avant la date anniversaire

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Accepte le recours au Centre de Gestion pour la conclusion dudit marché groupé

Décide d'adhérer à la garantie proposée soit 15 jours de franchise pour l'ensemble de ses personnels aux deux taux de cotisation correspondants

Décide d'appliquer la garantie à l'ensemble des composantes du traitement des agents à savoir le traitement brute indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial, et de 100 % des charges patronales

Autorise le Président à signer ledit contrat groupé d'assurance

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Le Président